

Qui peut être salarié compétent ?

TOUT SALARIÉ PEUT ÊTRE DÉSIGNÉ :

Sur la base du
volontariat



Sans diplôme
obligatoire

Après avoir suivi une
formation adaptée

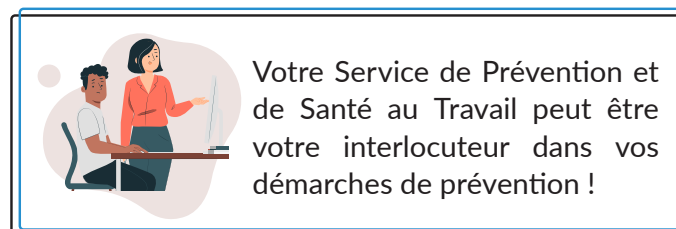
Quels moyens ?

L'employeur doit lui accorder :

- Du temps pour sa mission,
- Une **formation adaptée**,
- Des **outils et informations** (*Fiche d'Entreprise, Document Unique, Fiche de Données de Sécurité, registre des arrêts de travail...*),
- Un soutien de la Direction.

Outils & contacts

Pour mesurer le niveau de prévention
dans votre entreprise :



Qui est le/la Salarié(e) Compétente (ou référent sécurité) ?



Le Salarié Compétent (SC) est un salarié de l'entreprise désigné par l'employeur pour **aider à prévenir les risques professionnels**.

Sa désignation est prévue par le **Code du Travail** (article L. 4644-1).



Pourquoi désigner un Salarié Compétent ?

Il permet de :

- Réduire les accidents du travail,
- Prévenir les maladies professionnelles,
- Améliorer les conditions de travail,
- Répondre aux obligations légales,
- Développer une culture de prévention.

LA DÉSIGNATION D'UN SC EST OBLIGATOIRE DEPUIS 2012 !

Ses missions



▶ Identifier les risques professionnels

Participer à la rédaction (ou la mise à jour) du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels



▶ Proposer des actions de prévention

Sensibiliser les salariés



▶ Participer à l'analyse des accidents

Être un interlocuteur prévention



ATTENTION !



Le Salarié Compétent n'est **pas responsable** à la place de l'employeur !

➔ Il l'accompagne et le conseille.

Avec qui travaille-t-il ?

Employeur



CSE, CSSCT



Ressources Humaines



Sauveteur secouriste du travail

À SAVOIR

Si l'entreprise ne dispose pas des compétences en interne, **l'employeur peut faire appel à son service de prévention et de santé au travail !**